



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DE LUÇON

SEANCE DU 19 décembre 2023

Sous la présidence de Monsieur Dominique BONNIN, Maire

Présents (20) : Monsieur BONNIN Dominique, Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur GRIMAUD Christian, Madame RECULEAU Monique, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Madame PASTEAU Karine, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame GUILLOTON Julia, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur LESAGE Denis Monsieur BOUGET Arnaud, Madame SAUSSEAU Martine, Madame GENTREAU Audrey, Monsieur PINET Jean-Luc

Absents donnant pouvoir (9) :

Madame LE GOFF Stéphanie ayant donné pouvoir à Monsieur BONNIN Dominique,
Mme LIBESSART Géraldine ayant donné pouvoir à Madame THIBAUD Yveline,
Madame SORIN Annie ayant donné pouvoir à HEDUIN François,
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à Monsieur GRIMAUD Christian,
Monsieur GOURIOU Julien ayant donné pouvoir à Madame BERTRAND Olivia
Madame LORiot VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Monsieur VRIGNAUD Francis,
Monsieur VILMOT Francis ayant donné pouvoir à Madame PARPAILLON Fabienne,
Madame MACAUD Jenifer ayant donné son pouvoir à Monsieur CHARPENTIER Arnaud,
Monsieur LARRIEU Cyril ayant donné pouvoir à Monsieur BOUGET Arnaud

Absente (0)

Secrétaire de séance : Monsieur GRIMAUD Christian

Adopté à l'unanimité

N° D032.01 Composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Service des Affaires Générales
Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1411-5,

Attendu que Monsieur le Maire est le Président de droit de la Commission d'Appel d'Offres.

Considérant que lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, ladite commission est composée par un Président de droit et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ; Il est procédé de la même manière pour les membres suppléants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Conformément à l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation des membres du Conseil appelé à y siéger.

A ELU 5 membres titulaires et 5 membres suppléants :

Membres titulaires :

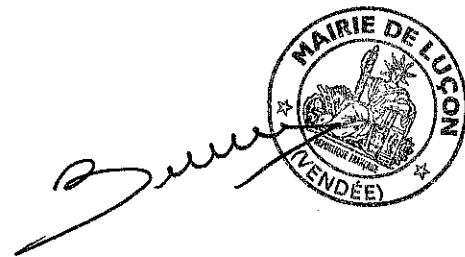
- 1- Monsieur Arnaud CHARPENTIER
- 2- Madame FABIENNE PARPAILLON
- 3- Monsieur Jean-Philippe CHARRIER
- 4- Monsieur Francis VRIGNAUD
- 5- Monsieur Jean-Luc PINET

Membres suppléants :

- 1- Monsieur GRIMAUD
- 2- Madame Olivia BERTRAND
- 3- Monsieur François HEDUIN
- 4- Madame Annie SORIN
- 5- Monsieur Arnaud BOUGET

PREND ACTE que, conformément aux dispositions légales, il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la Commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE





EXTRAIT

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DE LUÇON

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 décembre 2023

Sous la présidence de Monsieur Dominique BONNIN, Maire

Présents (20) : Monsieur BONNIN Dominique, Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur GRIMAUD Christian, Madame RECULEAU Monique, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Madame PASTEAU Karine, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame GUILLOTON Julia, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur LESAGE Denis, Monsieur BOUGET Arnaud, Madame SAUSSEAU Martine, Madame GENTREAU Audrey, Monsieur PINET Jean-Luc

Absents donnant pouvoir (9) :

Madame LE GOFF Stéphanie ayant donné pouvoir à Monsieur BONNIN Dominique,
Mme LIBESSART Géraldine ayant donné pouvoir à Madame THIBAUD Yveline,
Madame SORIN Annie ayant donné pouvoir à HEDUIN François,
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à Monsieur GRIMAUD Christian,
Monsieur GOURIOU Julien ayant donné pouvoir à Madame BERTRAND Olivia
Madame LORIOT VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Monsieur VRIGNAUD Francis,
Monsieur VILMOT Francis ayant donné pouvoir à Madame PARPAILLON Fabienne,
Madame MACAUD Jenifer ayant donné son pouvoir à Monsieur CHARPENTIER Arnaud,
Monsieur LARRIEU Cyril ayant donné pouvoir à Monsieur BOUGET Arnaud

Absente (0)

Secrétaire de séance : Monsieur GRIMAUD Christian

Adopté par 27 voix pour et 2 ne prenant pas part au vote

N° D032.02 Election des représentants de la Ville de Luçon au sein de l'Association Syndicale de la vallée du Lay
--

Service des Affaires Générales

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-33, le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs ;

Vu la délibération D002.09 du Conseil municipal de Luçon du 2 juin 2020 portant election des délégués du Conseil municipal au sein de divers syndicats, commissions et organismes ;

Il est proposé d'élire Monsieur Francis VILMOT en qualité de membre titulaire et Monsieur Jean-Luc PINET en qualité de membre suppléant en tant que représentants de la Ville de Luçon au sein de l'Association Syndicale de la vallée du Lay.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 085-218501286-20231221-DELIB_D032_02-DE

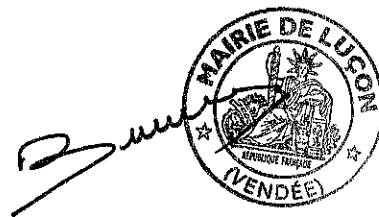


Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 2 ne prenant pas part au vote :

DECIDE conformément à l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation des membres du Conseil appelé à y siéger.

A ELU membre titulaire Monsieur Francis VILMOT et membre suppléant Monsieur Jean-Luc PINET en tant que représentants de la Ville de Luçon au sin de l'Association Syndicale de la vallée du Lay.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DE LUÇON

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 décembre 2023

Sous la présidence de Monsieur Dominique BONNIN, Maire

Présents (20) : Monsieur BONNIN Dominique, Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur GRIMAUD Christian, Madame RECULEAU Monique, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Madame PASTEAU Karine, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame GUILLOTON Julia, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur LESAGE Denis, Monsieur BOUGET Arnaud, Madame SAUSSEAU Martine, Madame GENTREAU Audrey, Monsieur PINET Jean-Luc

Absents donnant pouvoir (9) :

Madame LE GOFF Stéphanie ayant donné pouvoir à Monsieur BONNIN Dominique,
Mme LIBESSART Géraldine ayant donné pouvoir à Madame THIBAUD Yveline,
Madame SORIN Annie ayant donné pouvoir à HEDUIN François,
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à Monsieur GRIMAUD Christian,
Monsieur GOURIOU Julien ayant donné pouvoir à Madame BERTRAND Olivia
Madame LORIOT VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Monsieur VRIGNAUD Francis,
Monsieur VILMOT Francis ayant donné pouvoir à Madame PARPAILLON Fabienne,
Madame MACAUD Jenifer ayant donné son pouvoir à Monsieur CHARPENTIER Arnaud,
Monsieur LARRIEU Cyril ayant donné pouvoir à Monsieur BOUGET Arnaud

Absente (0)

Secrétaire de séance : Monsieur GRIMAUD Christian

Adopté à l'unanimité

N° D032.03 Désignation des représentants au sein de la Commission Communale d'Accessibilité CCA

Service des Affaires Générales
Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la loi 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, de la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2143-3, relatif à la CCA.

Vu l'article 11 de l'ordonnance du 26 septembre 2014 qui a confié à la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CCA) de tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situé sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda

d'accessibilité programmée (Ad'Ap) et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

Par délibération en date du 30 septembre 2014, le conseil municipal de Luçon a mis en place une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, en application de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Cette loi définit le handicap comme « toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».

La commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées est présidée par le maire qui arrête la liste de ses membres. La commission est notamment composée de représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées. Elle peut par ailleurs inviter des personnes qualifiées extérieures.

Considérant que la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CCA) a pour missions règlementaires de :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant ; de la voirie, des espaces publics et des transports collectifs,
- De faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- D'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,
- De constituer un rapport annuel portant sur l'état d'avancement des démarches engagées et formaliser toutes propositions de nature à améliorer les conditions d'accessibilité de l'existant,
- De présenter ce rapport annuel devant le conseil municipal et le transmettre au Préfet, au Président du Conseil Départemental, au Conseil Départemental consultatif des personnes handicapées, au comité départemental des retraités et des personnes âgées et à l'ensemble des responsables d'installations, bâtiments, lieux de travail concernés par le contenu du rapport.

La commission ne détient qu'un rôle consultatif. Son rapport annuel et ses avis ne sauraient en aucun cas lier le conseil municipal.

Attendu que le soin d'arrêter la composition définitive de la CCA revient à son Président.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la composition de cette commission comme suit :

Le Président de la Commission : Monsieur le Maire, Dominique Bonnin.

Les représentants communaux au nombre de 5 :

Monsieur Francis VRIGNAUD, vice-président

Madame Karine PASTEAU

Monsieur Christian GRIMAUD

Monsieur Francis VILMOT

Monsieur Arnaud BOUGET

Des représentants d'associations des personnes handicapées :
Association de non-voyants Valentin Haüy, AVH,
Association des Paralysés de France, APF

Des représentants d'associations des personnes âgées :

Luçonnaise 3ème et 4ème âges

Des représentants des acteurs économiques :
Chambre de commerce et d'industrie, Chambre des Métiers
Association des Commerçants Artisans et Professionnels (ACAP de Luçon)

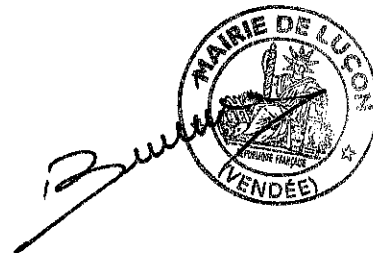
Des représentants d'usagers (associations et professionnels) :

Bailleurs sociaux : Vendée Habitat

Si besoin, des techniciens de la commune pourront également être sollicités pour participer à la CCA en fonction des sujets traités.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE LUÇON' at the top and 'VENDÉE' at the bottom, with a central emblem depicting a building and a star.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le



ID : 085-218501286-20231221-DELIB_D032_03-DE



EXTRAIT

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DE LUÇON

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 juillet 2023

Sous la présidence de Monsieur Dominique BONNIN, Maire

Présents (20) : Monsieur BONNIN Dominique, Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur GRIMAUD Christian, Madame RECULEAU Monique, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Madame PASTEAU Karine, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame GUILLOTON Julia, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur LESAGE Denis, Monsieur BOUGET Arnaud, Madame SAUSSEAU Martine, Madame GENTREAU Audrey, Monsieur PINET Jean-Luc

Absents donnant pouvoir (9) :

Madame LE GOFF Stéphanie ayant donné pouvoir à Monsieur BONNIN Dominique,
Mme LIBESSART Géraldine ayant donné pouvoir à Madame THIBAUD Yveline,
Madame SORIN Annie ayant donné pouvoir à HEDUIN François,
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à Monsieur GRIMAUD Christian,
Monsieur GOURIOU Julien ayant donné pouvoir à Madame BERTRAND Olivia
Madame LORIOT VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Monsieur VRIGNAUD Francis,
Monsieur VILMOT Francis ayant donné pouvoir à Madame PARPAILLON Fabienne,
Madame MACAUD Jenifer ayant donné son pouvoir à Monsieur CHARPENTIER Arnaud,
Monsieur LARRIEU Cyril ayant donné pouvoir à Monsieur BOUGET Arnaud

Absente (0)

Secrétaire de séance : Monsieur GRIMAUD Christian

Adopté par 28 voix pour et 1 contre

N° D032.04 Composition du Comité Consultatif Circulations Douces

Service des Affaires Générales

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales,

Vu la délibération D006.15 du Conseil municipal de Luçon du 29 septembre 2020 portant création du comité consultatif Circulations Douces,

Sur proposition du Maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du Conseil Municipal, désigné par le Maire.

Les comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués, et associer toute personne qualifiée en raison des questions débattues.

Monsieur le Maire propose de fixer la composition de ce comité consultatif dans le respect du principe de la représentation proportionnelle.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 28 voix pour et 1 contre :

Décide la modification de la composition du Comité Consultatif Plan de circulations douces.

Président : Monsieur le Maire, Dominique BONNIN

Vice-Président : Monsieur Francis VRIGNAUD, Adjoint au Maire.

Membres élus Groupe Majorité

Monsieur François HEDUIN, Madame Mary-Laure CHAUMONT, Monsieur Julien GOURIOU, Monsieur Francis VILMOT,

Membre élu représentant le groupe d'opposition : Monsieur Arnaud BOUGET

Représentant d'associations des personnes handicapées :

- Association de non-voyants Valentin Haüy, AVH,
- Association des Paralysés de France, APF

Représentant d'associations de séniors :

- PLA : Monsieur Jean-Pierre POLLION

Représentants d'associations sportives :

- Cyclisme : Monsieur le Président du Véloce club,
Monsieur le Président des Cyclos Touristes Luçonnais,
- Athlétisme : Monsieur le Président du Jogging club nature.

Représentant des acteurs économiques du centre-ville :

- Association des Commerçants et Artisans et Professionnels (ACAP de Luçon),
- Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre des Métiers,

Des personnes de la société civile :

- Madame Marie-Claude HASCOUET,
- Monsieur François BATIOT,
- Monsieur Jean-François COLAS,
- Monsieur Léon ROBERT,
- Monsieur Sébastien BIGOT
- Madame Daisy GIRARD

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

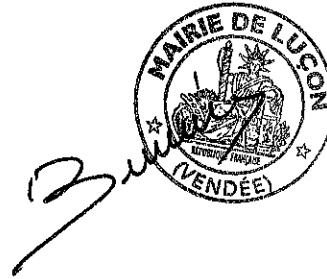
ID : 085-218501286-20231221-DELIB_D032_04-DE



Le responsable du service mobilités de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

Si besoin, des personnels des services de la commune et intervenants extérieurs en fonction des sujets traités.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE



Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le



ID : 085-218501286-20231221-DELIB_D032_04-DE



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DE LUÇON

SEANCE DU 19 décembre 2023

Sous la présidence de Monsieur Dominique BONNIN, Maire

Présents (20) : Monsieur BONNIN Dominique, Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur GRIMAUD Christian, Madame RECULEAU Monique, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Madame PASTEAU Karine, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame GUILLOTON Julia, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur LESAGE Denis, Monsieur BOUGET Arnaud, Madame SAUSSEAU Martine, Madame GENTREAU Audrey, Monsieur PINET Jean-Luc

Absents donnant pouvoir (9) :

Madame LE GOFF Stéphanie ayant donné pouvoir à Monsieur BONNIN Dominique,
Mme LIBESSART Géraldine ayant donné pouvoir à Madame THIBAUD Yveline,
Madame SORIN Annie ayant donné pouvoir à HEDUIN François,
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à Monsieur GRIMAUD Christian,
Monsieur GOURIOU Julien ayant donné pouvoir à Madame BERTRAND Olivia
Madame LORIOT VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Monsieur VRIGNAUD Francis,
Monsieur VILMOT Francis ayant donné pouvoir à Madame PARPAILLON Fabienne,
Madame MACAUD Jenifer ayant donné son pouvoir à Monsieur CHARPENTIER Arnaud,
Monsieur LARRIEU Cyril ayant donné pouvoir à Monsieur BOUGET Arnaud

Absente (0)

Secrétaire de séance : Monsieur GRIMAUD Christian

Adopté à l'unanimité

N° D032.05 Composition du Comité Consultatif Plan d'eau des Guifettes et Canal.

Service des Affaires Générales
Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Vu la délibération D006.16 du Conseil municipal du 29 septembre 2020 portant création du Comité Consultatif Plan d'eau des Guifettes et canal.

Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du Maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du Conseil Municipal, désigné par le Maire.

Les comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité.

Ils peuvent par ailleurs transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués, et associer toute personne qualifiée en raison des questions débattues.

Monsieur le Maire propose de fixer la composition de ce comité consultatif dans le respect du principe de la représentation proportionnelle.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité :

Décide la modification de la composition du Comité Consultatif Plan d'eau des Guifettes et canal comme suit :

Un Vice-président délégué par le maire : Monsieur Francis VRIGNAUD

Des membres élus du Conseil Municipal :

du groupe Majorité : Monsieur François HEDUIN et Monsieur Francis VILMOT ;

du groupe Opposition : Monsieur Jean-Luc PINET

Des membres en qualité de personnes extérieures :

Un représentant du camping APV : M. le Directeur

Un représentant du club ULM : M. le Président

Un représentant de la société de pêche la Gaule bretonne : M. le Président

Un représentant du club de canoë et kayak : M. le Président

Un représentant du club de voile : M. le Président

Un représentant de l'association environnementale LPO : M. le Président

Un représentant pour l'hydravion : M. Jean-François Monier

Un représentant de la société de chasse au gibier d'eau : M. le Président

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE





EXTRAIT

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DE LUÇON

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 décembre 2023

Sous la présidence de Monsieur Dominique BONNIN, Maire

Présents (20) : Monsieur BONNIN Dominique, Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur GRIMAUD Christian, Madame RECULEAU Monique, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Madame PASTEAU Karine, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame GUILLOTON Julia, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur LESAGE Denis, Monsieur BOUGET Arnaud, Madame SAUSSEAU Martine, Madame GENTREAU Audrey, Monsieur PINET Jean-Luc

Absents donnant pouvoir (9) :

Madame LE GOFF Stéphanie ayant donné pouvoir à Monsieur BONNIN Dominique,
Mme LIBESSART Géraldine ayant donné pouvoir à Madame THIBAUD Yveline,
Madame SORIN Annie ayant donné pouvoir à HEDUIN François,
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à Monsieur GRIMAUD Christian,
Monsieur GOURIOU Julien ayant donné pouvoir à Madame BERTRAND Olivia
Madame LORIOT VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Monsieur VRIGNAUD Francis,
Monsieur VILMOT Francis ayant donné pouvoir à Madame PARPAILLON Fabienne,
Madame MACAUD Jenifer ayant donné son pouvoir à Monsieur CHARPENTIER Arnaud,
Monsieur LARRIEU Cyril ayant donné pouvoir à Monsieur BOUGET Arnaud

Absente (0)

Secrétaire de séance : Monsieur GRIMAUD Christian

Adopté à l'unanimité

N° D032.06 Rapport annuel de l' élu mandataire (SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée - Exercice 2022)

Service des Affaires Générales

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1531-1 et L.1524-5 ;

Vu le rapport annuel de l' élu mandataire à la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée pour l' exercice 2022 ;

A l' initiative du Département et de l' Association des maires de Vendée, l' Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée, SAPL au capital de 225.000 €, a été créée le 15 octobre 2012.

Vu la qualité de membre de la Ville de Luçon au sein de l' Assemblée spéciale de la SAPL ;

Attendu qu'elle a pour vocation d'apporter à ses actionnaires (communes, EPCI...) une assistance dans les différents domaines tels que l'ingénierie routière, l'aménagement et le renouvellement urbain (négociation foncière, création de zones d'habitations ou artisanales), la création et la construction de bâtiments et enfin dans le domaine de l'Ingénierie territoriale et touristique.

Considérant que l'Agence apporte ses compétences techniques aux collectivités, par un outil de mutualisation des moyens étroitement contrôlé par toutes les collectivités qui en sont actionnaires. La souplesse de fonctionnement de l'Agence rend un vrai service aux collectivités.

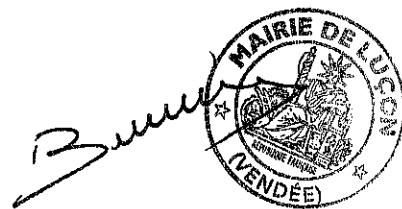
Considérant que les activités transversales (juridiques, financières, communication, ressources humaines...) sont regroupées au niveau d'un G.I.E. dont les membres sont la SAPL Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée et la SAEML Vendée Expansion pour assurer une utilisation optimum des moyens humains et matériels.

Considérant qu'il relève d'une obligation légale de porter à connaissance des organes délibérants le rapport d'activité ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le rapport annuel de l'élu mandataire à la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée pour l'exercice 2022.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE





EXTRAIT

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

VILLE DE LUCON

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 décembre 2023

Sous la présidence de Monsieur Dominique BONNIN, Maire

Présents (20) : Monsieur BONNIN Dominique, Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur GRIMAUD Christian, Madame RECULEAU Monique, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Madame PASTEAU Karine, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame GUILLOTON Julia, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur LESAGE Denis, Monsieur BOUGET Arnaud, Madame SAUSSEAU Martine, Madame GENTREAU Audrey, Monsieur PINET Jean-Luc

Absents donnant pouvoir (9) :

Madame LE GOFF Stéphanie ayant donné pouvoir à Monsieur BONNIN Dominique,
Mme LIBESSART Géraldine ayant donné pouvoir à Madame THIBAUD Yveline,
Madame SORIN Annie ayant donné pouvoir à HEDUIN François,
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à Monsieur GRIMAUD Christian,
Monsieur GOURIOU Julien ayant donné pouvoir à Madame BERTRAND Olivia
Madame LORIOT VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Monsieur VRIGNAUD Francis,
Monsieur VILMOT Francis ayant donné pouvoir à Madame PARPAILLON Fabienne,
Madame MACAUD Jenifer ayant donné son pouvoir à Monsieur CHARPENTIER Arnaud,
Monsieur LARRIEU Cyril ayant donné pouvoir à Monsieur BOUGET Arnaud

Absente (0)

Secrétaire de séance : Monsieur GRIMAUD Christian

Adopté à l'unanimité

N° D032.07

Subventions pour la restauration du patrimoine

Service Finances

Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 23 Novembre 2021 accordant une aide pour la restauration des bâtiments du périmètre des SPR (Sites Patrimoniaux Remarquables) fixant le taux de la subvention à 10 % des travaux effectués (plafonné à 20 000 € de travaux TTC) et donc dans une limite de 2 000 € d'aide accordée,

Vu la convention annuelle passée avec Monsieur Yves NICOLAS, architecte DPLG,

Vu les certificats de conformité des travaux établis par Monsieur Yves NICOLAS, architecte chargé de l'instruction de ces dossiers,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 11 décembre 2023,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

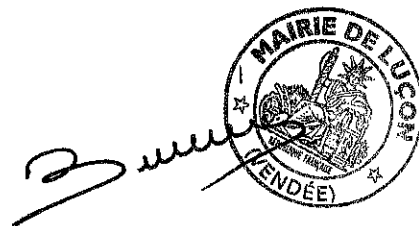
ACCORDE les subventions suivantes :

NOM, Prénom	Adresse travaux	Montant facture TTC	Montant aide TTC
M. MANDIN Serge	5 Rue des 3 Pigeons	8 761,06 €	876,11 €
EURL PAIN'SIONNEMENT	7 Rue du Président de Gaulle	16 545,18	1.654,52 €
M. MARIONNEAU Guillaume	10 Rue du Petit Pavé (invariant 851280046097) section AP 207	45 926,77 €	(plafond) 2.000,00 €
M. MARIONNEAU Guillaume	12 Rue du Petit Pavé (invariant 851280046096) section AP 206	9 482,70 €	948,27 €
COPROPRIETE MINORET	12 Rue Georges Millandy	5 709,99 €	570,99 €
SARL EVO INFORMATIQUE	30b Avenue Michel Rambaud	5 787,20 €	578,72 €
	TOTAL		6.628,61 €

DIT que les crédits sont inscrits sur le compte 20422 du budget principal.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur Arnaud CHARPENTIER, Adjoint au Maire, à signer tout document à venir se rapportant à cette affaire.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE LUCON' at the top and 'VENDÉE' at the bottom, with a central emblem featuring a coat of arms. The signature is written in a cursive style.



EXTRAIT

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DE LUÇON

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 décembre 2023

Sous la présidence de Monsieur Dominique BONNIN, Maire

Présents (20) : Monsieur BONNIN Dominique, Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur GRIMAUD Christian, Madame RECULEAU Monique, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Madame PASTEAU Karine, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame GUILLOTON Julia, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur LESAGE Denis, Monsieur BOUGET Arnaud, Madame SAUSSEAU Martine, Madame GENTREAU Audrey, Monsieur PINET Jean-Luc

Absents donnant pouvoir (9) :

Madame LE GOFF Stéphanie ayant donné pouvoir à Monsieur BONNIN Dominique,
Mme LIBESSART Géraldine ayant donné pouvoir à Madame THIBAUD Yveline,
Madame SORIN Annie ayant donné pouvoir à HEDUIN François,
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à Monsieur GRIMAUD Christian,
Monsieur GOURIOU Julien ayant donné pouvoir à Madame BERTRAND Olivia
Madame LORIOT VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Monsieur VRIGNAUD Francis,
Monsieur VILMOT Francis ayant donné pouvoir à Madame PARPAILLON Fabienne,
Madame MACAUD Jenifer ayant donné son pouvoir à Monsieur CHARPENTIER Arnaud,
Monsieur LARRIEU Cyril ayant donné pouvoir à Monsieur BOUGET Arnaud

Absente (0)

Secrétaire de séance : Monsieur GRIMAUD Christian

Adopté par 25 voix pour et 4 ne prenant pas part au vote

N° D032.08

Acomptes de subventions aux associations et au CCAS pour 2024

Service Finances

Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Monsieur le Maire a été saisi par des responsables d'associations sollicitant un acompte sur les subventions de l'année **2024**, ceci pour gérer au quotidien leur trésorerie.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 11 décembre 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 25 voix pour et 4 ne prenant pas part au vote :

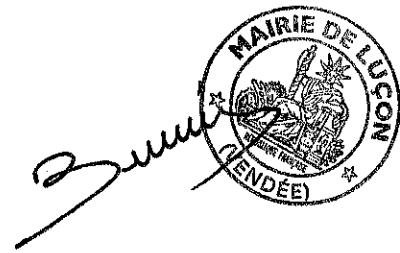
ATTRIBUE un acompte de subvention pour l'exercice **2024** aux associations suivantes :

- 22 000 € au Campus,
- 22 000 € au Luçon Football Club
- 10 000 € au Luçon Basket Club
- 3 000 € au Véloce Club Luçonnais
- 4 000 € au Comité des œuvres sociales
- 3 000 € au Club Nautique

ATTRIBUE un acompte de subvention pour l'exercice **2024** de 150 000 € au CCAS.

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif **2024**.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE





EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

VILLE DE LUÇON

SEANCE DU 19 décembre 2023

Sous la présidence de Monsieur Dominique BONNIN, Maire

Présents (20) : Monsieur BONNIN Dominique, Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur GRIMAUD Christian, Madame RECULEAU Monique, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Madame PASTEAU Karine, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame GUILLOTON Julia, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur LESAGE Denis, Monsieur BOUGET Arnaud, Madame SAUSSEAU Martine, Madame GENTREAU Audrey, Monsieur PINET Jean-Luc

Absents donnant pouvoir (9) :

Madame LE GOFF Stéphanie ayant donné pouvoir à Monsieur BONNIN Dominique,
Mme LIBESSART Géraldine ayant donné pouvoir à Madame THIBAUD Yveline,
Madame SORIN Annie ayant donné pouvoir à HEDUIN François,
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à Monsieur GRIMAUD Christian,
Monsieur GOURIOU Julien ayant donné pouvoir à Madame BERTRAND Olivia
Madame LORIOT VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Monsieur VRIGNAUD Francis,
Monsieur VILMOT Francis ayant donné pouvoir à Madame PARPAILLON Fabienne,
Madame MACAUD Jenifer ayant donné son pouvoir à Monsieur CHARPENTIER Arnaud,
Monsieur LARRIEU Cyril ayant donné pouvoir à Monsieur BOUGET Arnaud

Absente (0)

Secrétaire de séance : Monsieur GRIMAUD Christian

Adopté à l'unanimité

N° D032.09

Autorisation budgétaire spéciale 2024 – Budget assainissement

Service Finances

Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1 permettant jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, à l'exécutif de la collectivité, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que cette délibération budgétaire spéciale précise le montant et l'affectation des crédits sachant que ces derniers seront repris au budget primitif 2024 lors de son adoption,

Considérant que cette disposition permettra à Monsieur le Maire, ou à son représentant, d'engager, entre autres, les dépenses liées à la réfection du réseau d'assainissement

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 11 décembre 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

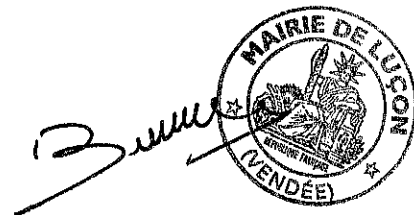
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes avant le vote du budget primitif assainissement 2024 :

Compte	Objet	Montant en €
2031	Frais d'études	12 500.00 €
2033	Frais d'insertion	500.00 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques	200 000.00 €
	TOTAL	213 000.00 €

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE





EXTRAIT

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DE LUÇON

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 décembre 2023

Sous la présidence de Monsieur Dominique BONNIN, Maire

Présents (20) : Monsieur BONNIN Dominique, Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur GRIMAUD Christian, Madame RECULEAU Monique, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Madame PASTEAU Karine, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame GUILLOTON Julia, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur LESAGE Denis, Monsieur BOUGET Arnaud, Madame SAUSSEAU Martine, Madame GENTREAU Audrey, Monsieur PINET Jean-Luc

Absents donnant pouvoir (9) :

Madame LE GOFF Stéphanie ayant donné pouvoir à Monsieur BONNIN Dominique,
Mme LIBESSART Géraldine ayant donné pouvoir à Madame THIBAUD Yveline,
Madame SORIN Annie ayant donné pouvoir à HEDUIN François,
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à Monsieur GRIMAUD Christian,
Monsieur GOURIOU Julien ayant donné pouvoir à Madame BERTRAND Olivia
Madame LORiot VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Monsieur VRIGNAUD Francis,
Monsieur VILMOT Francis ayant donné pouvoir à Madame PARPAILLON Fabienne,
Madame MACAUD Jenifer ayant donné son pouvoir à Monsieur CHARPENTIER Arnaud,
Monsieur LARRIEU Cyril ayant donné pouvoir à Monsieur BOUGET Arnaud

Absente (0)

Secrétaire de séance : Monsieur GRIMAUD Christian

Adopté à l'unanimité

N° D032.11 Autorisation budgétaire spéciale 2024 - Budget maison de santé pluriprofessionnelle

Service Finances

Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1 permettant jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, à l'exécutif de la collectivité, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que cette délibération budgétaire spéciale précise le montant et l'affectation des crédits sachant que ces derniers seront repris au budget primitif 2024 lors de son adoption,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 11 décembre 2023,

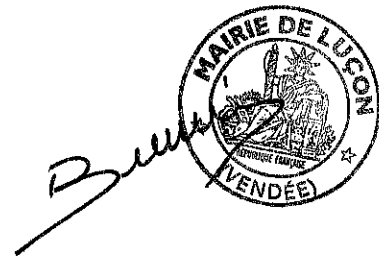
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes avant le vote du budget primitif maison de santé pluriprofessionnelle 2024 :

Compte	Objet	Montant en €
2188	Autres immobilisations corporelles	4 173.75 €
TOTAL		

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE LUÇON' at the top and 'VENDÉE' at the bottom, with a central emblem. The signature is written in a cursive style.



EXTRAIT

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DE LUÇON

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 Décembre 2023

Sous la présidence de Monsieur Dominique BONNIN, Maire

Présents (20) : Monsieur BONNIN Dominique, Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur GRIMAUD Christian, Madame RECULEAU Monique, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Madame PASTEAU Karine, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame GUILLOTON Julia, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur LESAGE Denis, Monsieur BOUGET Arnaud, Madame SAUSSEAU Martine, Madame GENTREAU Audrey, Monsieur PINET Jean-Luc

Absents donnant pouvoir (9) :

Madame LE GOFF Stéphanie ayant donné pouvoir à Monsieur BONNIN Dominique,
Mme LIBESSART Géraldine ayant donné pouvoir à Madame THIBAUD Yveline,
Madame SORIN Annie ayant donné pouvoir à HEDUIN François,
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à Monsieur GRIMAUD Christian,
Monsieur GOURIOU Julien ayant donné pouvoir à Madame BERTRAND Olivia
Madame LORIOT VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Monsieur VRIGNAUD Francis,
Monsieur VILMOT Francis ayant donné pouvoir à Madame PARPAILLON Fabienne,
Madame MACAUD Jenifer ayant donné son pouvoir à Monsieur CHARPENTIER Arnaud,
Monsieur LARRIEU Cyril ayant donné pouvoir à Monsieur BOUGET Arnaud

Absente (0)

Secrétaire de séance : Monsieur GRIMAUD Christian

Adopté à l'unanimité

N° D032.12 Budget annexe maison de santé pluriprofessionnelle - Décision modificative n°2

Service Finances

Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 à L.2311-3 reprenant les dispositions générales du budget communal, L. 2312-1 à L.2312-4 précisant les modalités d'adoption du budget et L. 2313-1 et suivants concernant la publicité des budgets et des comptes,

Vu la délibération D027.14 du Conseil municipal en date du 11 avril 2023 relative au vote du budget annexe maison de santé pluriprofessionnelle,

Considérant la possibilité de modifier le budget annexe maison de santé pluriprofessionnelle jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables nécessaires à l'activité de la Commune,

Compte tenu que le chapitre 21 ne dispose pas de suffisamment de crédits pour passer les écritures :

Vu l'avis favorable de la commission finances du 11 décembre 2023,

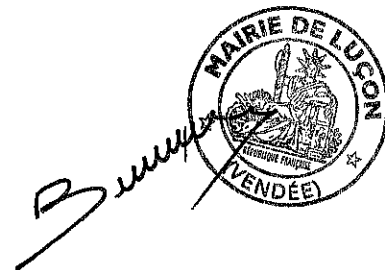
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la présente décision modificative n°2 du budget annexe maison de santé pluriprofessionnelle :

Libellé Article par nature	Chapitre	Article	Proposé
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	74	74888	4 945.00 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – Virement à la section d'investissement	23	023	4 945.00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT – Virement de la section de fonctionnement	21	021	4 945.00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Autre matériel et outillage d'incendie	21	215688	665.00 €
Autre matériel informatique	21	21838	4 280.00 €

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DE LUÇON

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 décembre 2023

Sous la présidence de Monsieur Dominique BONNIN, Maire

Présents (20) : Monsieur BONNIN Dominique, Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur GRIMAUD Christian, Madame RECULEAU Monique, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Madame PASTEAU Karine, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame GUILLOTON Julia, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur LESAGE Denis, Monsieur BOUGET Arnaud, Madame SAUSSEAU Martine, Madame GENTREAU Audrey, Monsieur PINET Jean-Luc

Absents donnant pouvoir (9) :

Madame LE GOFF Stéphanie ayant donné pouvoir à Monsieur BONNIN Dominique,
Mme LIBESSART Géraldine ayant donné pouvoir à Madame THIBAUD Yveline,
Madame SORIN Annie ayant donné pouvoir à HEDUIN François,
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à Monsieur GRIMAUD Christian,
Monsieur GOURIOU Julien ayant donné pouvoir à Madame BERTRAND Olivia
Madame LORIOT VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Monsieur VRIGNAUD Francis,
Monsieur VILMOT Francis ayant donné pouvoir à Madame PARPAILLON Fabienne,
Madame MACAUD Jenifer ayant donné son pouvoir à Monsieur CHARPENTIER Arnaud,
Monsieur LARRIEU Cyril ayant donné pouvoir à Monsieur BOUGET Arnaud

Absente (0)

Secrétaire de séance : Monsieur GRIMAUD Christian

Adopté à l'unanimité

N° D032.13

Réhabilitation et rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville de Luçon

Service Finances

Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu le plan pluriannuel d'investissement de la collectivité ;

Considérant l'état de vétusté de l'Hôtel de Ville, confirmé par différents diagnostics et audit énergétique,

Considérant les nouvelles réglementations applicables tel que le Décret tertiaire, la volonté de favoriser les économies d'énergie et réduire les coûts de consommation énergétique,

Considérant le projet global de réhabilitation de l'Hôtel de Ville de Luçon (pièces consultables au Secréariat Général) ;

Considérant le Fonds d'accélération de la Transition écologique dans les territoires « Fonds Vert » porté par le Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires,

Considérant le soutien de l'Etat aux projets et notamment le lancement de la campagne DETR-DSIL pour l'année 2024 ;

Considérant le programme d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics du SYDEV,

Considérant que la réalisation de cette opération va se dérouler sur les années 2024 et 2025 et qu'il convient en conséquence de répartir les crédits nécessaires en autorisations de programme (AP) et en crédits de paiements (CP) sur deux années, comme suit : 444 900 € en 2024 et 444 900 € en 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 11 décembre 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de réhabilitation et de rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville de Luçon estimé à un montant de **889 800 € TTC** (travaux et honoraires de maîtrise d'œuvre) au stade de l'avant-projet définitif ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération comme suit :

Dépenses	Montants HT	Recettes	Montants
Travaux	685 000 €	Fonds vert	202 500 €
Honoraires	56 500 €	DETR/DSIL	300 000 €
Divers et imprévus	68 500 €	SYDEV	100 000 €
		Autofinancement	207 500 €
Total dépenses	810 000 €	Total recettes	810 000 €

AUTORISE la création d'une autorisation de programme (AP) de 444 900 € inscrit au budget primitif 2024 ;

AUTORISE M. le Maire à solliciter l'ensemble des subventions auprès des différents organismes co-financeurs et à signer tous les documents afférents.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DE LUÇON

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 décembre 2023

Sous la présidence de Monsieur Dominique BONNIN, Maire

Présents (20) : Monsieur BONNIN Dominique, Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur GRIMAUD Christian, Madame RECULEAU Monique, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Madame PASTEAU Karine, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame GUILLOTON Julia, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur LESAGE Denis, Monsieur BOUGET Arnaud, Madame SAUSSEAU Martine, Madame GENTREAU Audrey, Monsieur PINET Jean-Luc

Absents donnant pouvoir (9) :

Madame LE GOFF Stéphanie ayant donné pouvoir à Monsieur BONNIN Dominique,
Mme LIBESSART Géraldine ayant donné pouvoir à Madame THIBAUD Yveline,
Madame SORIN Annie ayant donné pouvoir à HEDUIN François,
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à Monsieur GRIMAUD Christian,
Monsieur GOURIOU Julien ayant donné pouvoir à Madame BERTRAND Olivia
Madame LORIOT VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Monsieur VRIGNAUD Francis,
Monsieur VILMOT Francis ayant donné pouvoir à Madame PARPAILLON Fabienne,
Madame MACAUD Jenifer ayant donné son pouvoir à Monsieur CHARPENTIER Arnaud,
Monsieur LARRIEU Cyril ayant donné pouvoir à Monsieur BOUGET Arnaud

Absente (0)

Secrétaire de séance : Monsieur GRIMAUD Christian

Adopté par 28 voix pour et 1 abstention

N° D032.14 Cession des parcelles F650 et F722 au profit de Madame IMBERT

Service Patrimoine

Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2241-1 ;

Considérant que la commune est propriétaire des parcelles cadastrées F650 et F722 sises Marais communal – les Guifettes ;

Considérant la volonté de Madame Imbert d'acquérir lesdites parcelles pour développer son activité de centre équestre et notamment de favoriser la progression de jeunes participants à des compétitions ;

Vu les avis de France domaine en date des 21 et 22 août 2023 ;

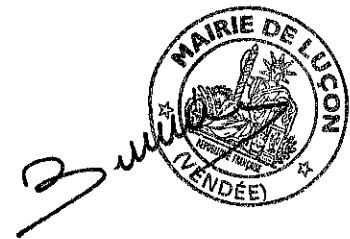
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 11 décembre 2023 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 28 voix pour et 1 abstention :

APPROUVE la cession de la parcelle F650 pour une contenance de 1 120 m², pour un montant de 168€ TTC et la cession de la parcelle F722 pour une contenance de 4 350 m², pour un montant de 653€ TTC au profit de Madame IMBERT Christèle sise les Guifettes BP 417 85400 Luçon.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tous les documents et tous les actes liés à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE





EXTRAIT

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DE LUÇON

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 décembre 2023

Sous la présidence de Monsieur Dominique BONNIN, Maire

Présents (20) : Monsieur BONNIN Dominique, Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur GRIMAUD Christian, Madame RECULEAU Monique, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Madame PASTEAU Karine, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame GUILLOTON Julia, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur LESAGE Denis Monsieur BOUGET Arnaud, Madame SAUSSEAU Martine, Madame GENTREAU Audrey, Monsieur PINET Jean-Luc

Absents donnant pouvoir (9) :

Madame LE GOFF Stéphanie ayant donné pouvoir à Monsieur BONNIN Dominique,
Mme LIBESSART Géraldine ayant donné pouvoir à Madame THIBAUD Yveline,
Madame SORIN Annie ayant donné pouvoir à HEDUIN François,
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à Monsieur GRIMAUD Christian,
Monsieur GOURIOU Julien ayant donné pouvoir à Madame BERTRAND Olivia
Madame LORIOT VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Monsieur VRIGNAUD Francis,
Monsieur VILMOT Francis ayant donné pouvoir à Madame PARPAILLON Fabienne,
Madame MACAUD Jenifer ayant donné son pouvoir à Monsieur CHARPENTIER Arnaud,
Monsieur LARRIEU Cyril ayant donné pouvoir à Monsieur BOUGET Arnaud

Absente (0)

Secrétaire de séance : Monsieur GRIMAUD Christian

Adopté à l'unanimité

N° D032.15 Cession de la parcelle ZT 110 au profit de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral

Service Patrimoine.

Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2241-1 ;

Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée ZT 10 sise rue de Réaumur ;

Considérant la volonté de Vendée eau d'acquérir ladite parcelle auprès de la Communauté de communes sud Vendée Littoral pour développer son service de relations aux usagers ;

Vu l'avis de France domaine en date du 28 novembre 2023 ;

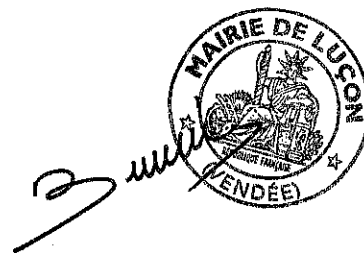
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 11 décembre 2023 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la cession de la parcelle ZT 110 d'une contenance de 619 m² et pour un montant de 15.475,00 € au profit de la Communauté de communes sud Vendée Littoral sise 107 avenue Maréchal De Lattre de Tassigny, 85400 Luçon.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tous les documents et tous les actes liés à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE





EXTRAIT

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

VILLE DE LUÇON

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 décembre 2023

Sous la présidence de Monsieur Dominique BONNIN, Maire

Présents (20) : Monsieur BONNIN Dominique, Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur GRIMAUD Christian, Madame RECULEAU Monique, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Madame PASTEAU Karine, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame GUILLOTON Julia, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur LESAGE Denis, Monsieur BOUGET Arnaud, Madame SAUSSEAU Martine, Madame GENTREAU Audrey, Monsieur PINET Jean-Luc

Absents donnant pouvoir (9) :

Madame LE GOFF Stéphanie ayant donné pouvoir à Monsieur BONNIN Dominique,
Mme LIBESSART Géraldine ayant donné pouvoir à Madame THIBAUD Yveline,
Madame SORIN Annie ayant donné pouvoir à HEDUIN François,
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à Monsieur GRIMAUD Christian,
Monsieur GOURIOU Julien ayant donné pouvoir à Madame BERTRAND Olivia
Madame LORIOT VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Monsieur VRIGNAUD Francis,
Monsieur VILMOT Francis ayant donné pouvoir à Madame PARPAILLON Fabienne,
Madame MACAUD Jenifer ayant donné son pouvoir à Monsieur CHARPENTIER Arnaud,
Monsieur LARRIEU Cyril ayant donné pouvoir à Monsieur BOUGET Arnaud

Absente (0)

Secrétaire de séance : Monsieur GRIMAUD Christian

Adopté à l'unanimité

N° D032.16 Cession des parcelles AB 173-174-175-176-177-178 et 180 au profit de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

Service Patrimoine

Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.3112-1 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Considérant que la commune est propriétaire des parcelles cadastrées AB 173-174-175-176-177-178 et 180 sises quartier Sébastopol ;

Considérant la volonté de la Communauté de communes d'acquérir lesdites parcelles pour améliorer et développer la zone économique ;

Vu les avis de France domaine en date du 29 novembre 2023 ;


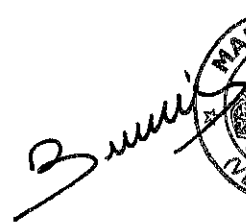
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 11 décembre 2023 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la cession des parcelles AB 173-174-175-176-177-178 et 180 pour une contenance totale de 17 224m² et pour un prix total TTC de 51.672€ au profit de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral sise 107 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 85400 Luçon.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tous les documents et tous les actes liés à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DE LUÇON

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 décembre 2023

Sous la présidence de Monsieur Dominique BONNIN, Maire

Présents (20) : Monsieur BONNIN Dominique, Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur GRIMAUD Christian, Madame RECULEAU Monique, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Madame PASTEAU Karine, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame GUILLOTON Julia, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur LESAGE Denis, Monsieur BOUGET Arnaud, Madame SAUSSEAU Martine, Madame GENTREAU Audrey, Monsieur PINET Jean-Luc

Absents donnant pouvoir (9) :

Madame LE GOFF Stéphanie ayant donné pouvoir à Monsieur BONNIN Dominique,
Mme LIBESSART Géraldine ayant donné pouvoir à Madame THIBAUD Yveline,
Madame SORIN Annie ayant donné pouvoir à HEDUIN François,
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à Monsieur GRIMAUD Christian,
Monsieur GOURIOU Julien ayant donné pouvoir à Madame BERTRAND Olivia
Madame LORIoT VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Monsieur VRIGNAUD Francis,
Monsieur VILMOT Francis ayant donné pouvoir à Madame PARPAILLON Fabienne,
Madame MACAUD Jenifer ayant donné son pouvoir à Monsieur CHARPENTIER Arnaud,
Monsieur LARRIEU Cyril ayant donné pouvoir à Monsieur BOUGET Arnaud

Absente (0)

Secrétaire de séance : Monsieur GRIMAUD Christian

Adopté à l'unanimité

N° D032.17 SyDEV – Eclairage Public – REALISATION d'un éclairage public ilot refuge Avenue Maréchal JUIN - Affaire L.EC.128.23.003
--

Service Urbanisme

Rapporteur : Monsieur VRIGNAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Considérant que l'aménagement de sécurité est nécessaire sur l'avenue Marchal JUIN permettant aux piétons et aux cycles de traversée cette voie.

Considérant qu'il est proposé d'installer un mat d'éclairage solaire permettant d'éclairer cette traversée.

Attendu que l'estimation des travaux s'élève à 7.424€ HT.

Ainsi, la participation communale restante serait de 5.197 €.

La convention n°2023.ECL.1186 relative aux modalités techniques et financières de cette opération (Affaire L.RN.128.23.003) est jointe.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 5 décembre 2023,

Vu l'avis favorable, avec 2 abstentions de la commission finances du 11 décembre 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

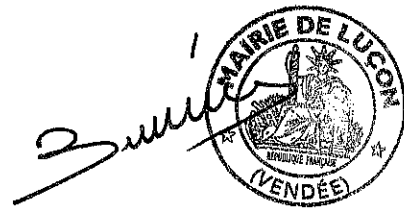
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTÉ la participation de 5.197 € relative à la REALISATION d'un éclairage public ilot refuge Avenue Maréchal JUIN ;

AUTORISE le Maire ou l'adjoint Francis VRIGNAUD à signer la convention n°2023.ECL.1186 relative aux modalités techniques et financières de réalisation de cette opération et toutes pièces relatives à ce dossier.

Annexes : convention + plan

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DE LUÇON

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 décembre 2023

Sous la présidence de Monsieur Dominique BONNIN, Maire

Présents (20) : Monsieur BONNIN Dominique, Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur GRIMAUD Christian, Madame RECULEAU Monique, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Madame PASTEAU Karine, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame GUILLOTON Julia, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur LESAGE Denis, Monsieur BOUGET Arnaud, Madame SAUSSEAU Martine, Madame GENTREAU Audrey, Monsieur PINET Jean-Luc

Absents donnant pouvoir (9) :

Madame LE GOFF Stéphanie ayant donné pouvoir à Monsieur BONNIN Dominique,
Mme LIBESSART Géraldine ayant donné pouvoir à Madame THIBAUD Yveline,
Madame SORIN Annie ayant donné pouvoir à HEDUIN François,
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à Monsieur GRIMAUD Christian,
Monsieur GOURIOU Julien ayant donné pouvoir à Madame BERTRAND Olivia
Madame LORIOT VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Monsieur VRIGNAUD Francis,
Monsieur VILMOT Francis ayant donné pouvoir à Madame PARPAILLON Fabienne,
Madame MACAUD Jenifer ayant donné son pouvoir à Monsieur CHARPENTIER Arnaud,
Monsieur LARRIEU Cyril ayant donné pouvoir à Monsieur BOUGET Arnaud

Absente (0)

Secrétaire de séance : Monsieur GRIMAUD Christian

Adopté par 28 voix pour et 1 absent

N° D032.18 Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau – Exercice 2022

Service Urbanisme

Rapporteur : Monsieur VRIGNAUD

Vu l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales disposant qu'il est obligatoire de présenter annuellement le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'Eau ;

Attendu que Monsieur le Président de Vendée-Eau a établi un rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Eau Potable portant sur l'exercice 2022 ;

Considérant que ce document est mis à la disposition du public en Mairie de Luçon.

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme en date du 5 décembre 2023,

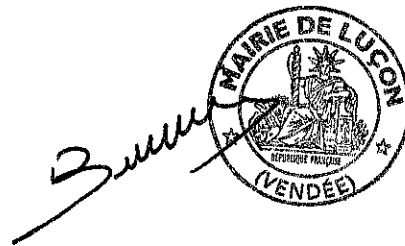
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 28 voix pour et 1 absent au moment du vote :

PREND connaissance du rapport du portant sur le prix et la qualité du Service Public d'eau Potable établi par Vendée-Eau relatif à l'exercice 2022.

Annexe : synthèse du rapport

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DE LUÇON

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 décembre 2023

Sous la présidence de Monsieur Dominique BONNIN, Maire

Présents (20) : Monsieur BONNIN Dominique, Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur GRIMAUD Christian, Madame RECULEAU Monique, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Madame PASTEAU Karine, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame GUILLOTON Julia, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur LESAGE Denis, Monsieur BOUGET Arnaud, Madame SAUSSEAU Martine, Madame GENTREAU Audrey, Monsieur PINET Jean-Luc

Absents donnant pouvoir (9) :

Madame LE GOFF Stéphanie ayant donné pouvoir à Monsieur BONNIN Dominique,
Mme LIBESSART Géraldine ayant donné pouvoir à Madame THIBAUD Yveline,
Madame SORIN Annie ayant donné pouvoir à HEDUIN François,
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à Monsieur GRIMAUD Christian,
Monsieur GOURIOU Julien ayant donné pouvoir à Madame BERTRAND Olivia
Madame LORiot VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Monsieur VRIGNAUD Francis,
Monsieur VILMOT Francis ayant donné pouvoir à Madame PARPAILLON Fabienne,
Madame MACAUD Jenifer ayant donné son pouvoir à Monsieur CHARPENTIER Arnaud,
Monsieur LARRIEU Cyril ayant donné pouvoir à Monsieur BOUGET Arnaud

Absente (0)

Secrétaire de séance : Monsieur GRIMAUD Christian

Adopté à l'unanimité

N° D032.19

Dénomination - Prolongation Rue des Anciens Lavoirs

Service Urbanisme

Rapporteur : Monsieur VRIGNAUD

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la reconversion de la friche de l'ancienne piscine et notamment le de l'ilot Barrois consistant dans la construction d'un quartier d'habitations de 49 logements.

Considérant que la portion de voie existante, située au cœur de ce projet urbain, ne bénéficie actuellement d'aucune dénomination.

Attendu que cette voie est située dans le prolongement de la Rue des Anciens Lavoirs et qu'il convient de prolonger cette dernière, pour l'instruction du Permis d'Aménager.

Il est donc proposé au Conseil de dénommer cette portion de voie dans la continuité de celle existante :

- **Rue des Anciens Lavoirs**

Vu l'avis favorable de la commission de l'urbanisme du 5 décembre 2023,


Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

NOMME cette partie de voie : **Rue des Anciens Lavoirs**

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur Francis VRIGNAUD, Adjoint au Maire, à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE

Bruno





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DE LUÇON

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 décembre 2023

Sous la présidence de Monsieur Dominique BONNIN, Maire

Présents (20) : Monsieur BONNIN Dominique, Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur GRIMAUD Christian, Madame RECULEAU Monique, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Madame PASTEAU Karine, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame GUILLOTON Julia, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur LESAGE Denis, Monsieur BOUGET Arnaud, Madame SAUSSEAU Martine, Madame GENTREAU Audrey, Monsieur PINET Jean-Luc

Absents donnant pouvoir (9) :

Madame LE GOFF Stéphanie ayant donné pouvoir à Monsieur BONNIN Dominique,
Mme LIBESSART Géraldine ayant donné pouvoir à Madame THIBAUD Yveline,
Madame SORIN Annie ayant donné pouvoir à HEDUIN François,
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à Monsieur GRIMAUD Christian,
Monsieur GOURIOU Julien ayant donné pouvoir à Madame BERTRAND Olivia
Madame LORiot VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Monsieur VRIGNAUD Francis,
Monsieur VILMOT Francis ayant donné pouvoir à Madame PARPAILLON Fabienne,
Madame MACAUD Jenifer ayant donné son pouvoir à Monsieur CHARPENTIER Arnaud,
Monsieur LARRIEU Cyril ayant donné pouvoir à Monsieur BOUGET Arnaud

Absente (0)

Secrétaire de séance : Monsieur GRIMAUD Christian

Adopté par 22 voix pour, 6 contre et 1 ne prenant pas part au vote

N° D032.20 Convention de transfert des équipements communs – Lotissement « LE MERLE BLANC » – Société Vendée Logement ESH
--

Service Urbanisme

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme,

Considérant le Permis d'aménager déposé par la Société Vendée Logement ESH pour le projet de lotissement « LE MERLE BLANC », qui prévoit le transfert des équipements avec la conclusion d'une convention de transfert (sans la création d'une association syndicale),

Considérant le projet de convention de transfert, accompagné du cahier des prescriptions techniques ci-joint,

Vu l'avis favorable, avec 6 voix pour et 2 voix contre, de la commission de l'urbanisme du 5 décembre 2023,

Vu l'avis favorable, avec 2 voix contre de la commission des finances du 11 décembre 2023,

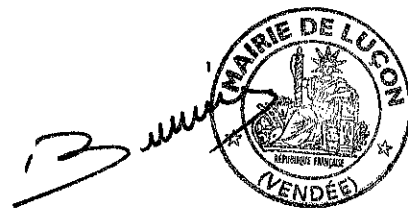
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 22 voix pour, 6 contre et 1 ne prenant pas part au vote :

ACCEPTÉ les termes de la convention de transfert des équipements communs du lotissement « LE MERLE BLANC », accompagnée du plan de rétrocession,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de transfert avec la Société Vendée Logement ESH.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE





EXTRAIT

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DE LUÇON

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 décembre 2023

Sous la présidence de Monsieur Dominique BONNIN, Maire

Présents (20) : Monsieur BONNIN Dominique, Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur GRIMAUD Christian, Madame RECULEAU Monique, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Madame PASTEAU Karine, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame GUILLOTON Julia, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur LESAGE Denis, Monsieur BOUGET Arnaud, Madame SAUSSEAU Martine, Madame GENTREAU Audrey, Monsieur PINET Jean-Luc

Absents donnant pouvoir (9) :

Madame LE GOFF Stéphanie ayant donné pouvoir à Monsieur BONNIN Dominique,
Mme LIBESSART Géraldine ayant donné pouvoir à Madame THIBAUD Yveline,
Madame SORIN Annie ayant donné pouvoir à HEDUIN François,
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à Monsieur GRIMAUD Christian,
Monsieur GOURIOU Julien ayant donné pouvoir à Madame BERTRAND Olivia
Madame LORIOT VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Monsieur VRIGNAUD Francis,
Monsieur VILMOT Francis ayant donné pouvoir à Madame PARPAILLON Fabienne,
Madame MACAUD Jenifer ayant donné son pouvoir à Monsieur CHARPENTIER Arnaud,
Monsieur LARRIEU Cyril ayant donné pouvoir à Monsieur BOUGET Arnaud

Absente (0)

Secrétaire de séance : Monsieur GRIMAUD Christian

Adopté à l'unanimité

N° D032.21 Lotissement d'habitation "Michel Moy" - Concession d'Aménagement VENDEE EXPANSION Compte rendu financier novembre 2023

Service Urbanisme

Rapporteur : Monsieur VRIGNAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1523-3,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.300-5

Attendu que le 13 octobre 2011, la commune avait confié à VENDEE EXPANSION la réalisation, dans le cadre d'une Concession d'Aménagement, du lotissement d'habitation dénommé "Michel Moy".

Attendu qu'il a été demandé à VENDEE EXPANSION, l'Aménageur, d'établir le compte rendu financier des activités objet de la convention, de définir les perspectives possibles d'évolution et leurs incidences financières.

Considérant qu' au 15 novembre 2023 est la suivante :

- Les travaux d'aménagement de la tranche 1 ont permis de viabiliser l'îlot tertiaire de 4 020 m², une parcelle de 829 m² pour 4 logements locatifs sociaux, et 14 lots individuels pour une surface totale de 5 892 m²,
- Les ventes de terrain de la tranche 1, dont les 14 lots individuels, représentent à ce jour 10 596 m² pour un montant de 590 597,10 € HT,
- Un compromis de vente est en cours de signature pour le terrain de 588 m² en vue d'implanter une activité tertiaire, au prix de 45,00 € HT le m²,
- Afin de faire face aux échéances d'emprunt, la ville de Luçon avait accordé en 2014 un prêt de 113 755,77 € : il a été remboursé en décembre 2021,
- Des avances de trésorerie de 180 000,00 € ont été versées en 2015 et 2016, soit un montant total de 360 000,00 €,
- La trésorerie de l'opération au 15 novembre 2023 présente un solde débiteur de 7 783,64 €, dans l'attente du versement d'une ligne de trésorerie,
- Un permis d'aménager a été accordé le 9 février 2023 pour l'aménagement de la tranche 2, comprenant 2 lots individuels et 1 îlot pouvant accueillir au maximum 5 projets de construction : les travaux de viabilisation sont terminés,
- Pour assurer l'équilibre de l'opération, le bilan prévisionnel fait apparaître un prix de vente de 85,00 € HT le m² pour les 2 lots individuels, soit un prix TTC de 102,00 €, et de 71,00 € HT le m² pour les terrains à découper sur l'îlot A.

Vu l'avis favorable, avec 7 voix pour et 1 voix contre, de la commission de l'urbanisme du 5 décembre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 11 décembre 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE le compte rendu financier qui lui a été présenté en application de l'arrêté 5.II de la loi n°83.597 du 7 juillet 1983, de l'article L 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et L 300-5 du Code de l'Urbanisme,

ACCEPTE les bilan et plan de financement prévisionnels actualisés par VENDEE EXPANSION sur la base de la balance comptable du 15 novembre 2023

DECIDE de fixer le prix de vente des 2 lots individuels de la tranche 2 à 85,00 € HT le m², soit un prix TTC de 102,00 €,

DECIDE de fixer le prix de vente des terrains à découper sur l'îlot A de la tranche 2 à 71,00 € HT le m²,,

AUTORISE Monsieur le Maire à approuver le bilan et le compte rendu financier de novembre 2023,

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

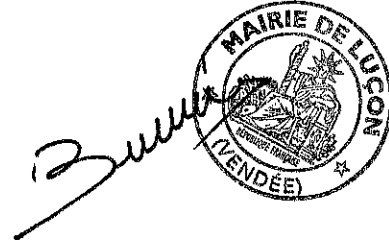
Publié le



ID : 085-218501286-20231221-DELIB_D032_21-DE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces, actes ou mandats se rapportant à

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE



Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le



ID : 085-218501286-20231221-DELIB_D032_21-DE



EXTRAIT

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DE LUÇON

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 décembre 2023

Sous la présidence de Monsieur Dominique BONNIN, Maire

Présents (20) : Monsieur BONNIN Dominique, Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur GRIMAUD Christian, Madame RECULEAU Monique, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Madame PASTEAU Karine, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame GUILLOTON Julia, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur LESAGE Denis, Monsieur BOUGET Arnaud, Madame SAUSSEAU Martine, Madame GENTREAU Audrey, Monsieur PINET Jean-Luc

Absents donnant pouvoir (9) :

Madame LE GOFF Stéphanie ayant donné pouvoir à Monsieur BONNIN Dominique,
Mme LIBESSART Géraldine ayant donné pouvoir à Madame THIBAUD Yveline,
Madame SORIN Annie ayant donné pouvoir à HEDUIN François,
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à Monsieur GRIMAUD Christian,
Monsieur GOURIOU Julien ayant donné pouvoir à Madame BERTRAND Olivia
Madame LORIOT VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Monsieur VRIGNAUD Francis,
Monsieur VILMOT Francis ayant donné pouvoir à Madame PARPAILLON Fabienne,
Madame MACAUD Jenifer ayant donné son pouvoir à Monsieur CHARPENTIER Arnaud,
Monsieur LARRIEU Cyril ayant donné pouvoir à Monsieur BOUGET Arnaud

Absente (0)

Secrétaire de séance : Monsieur GRIMAUD Christian

Adopté à l'unanimité

N° D032.22 SyDEV – Exploitation Chaufferie des Bâtiments communaux – « Missions de conseil et d'assistance pour l'exploitation des installations de chauffage, ventilation et climatisation »
--

Service Urbanisme

Rapporteur : Monsieur VRIGNAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le contrat d'exploitation des chaufferies des bâtiments de la ville arrive à échéance dans moins d'un an.

Afin de préparer le futur cahier des charges d'exploitation des chauffages, production d'eau chaude, climatisation et centrale de traitement d'air, il est proposé d'être accompagné par le prestataire du Sydev comportant deux missions :

- Mission 1 : Renouvellement/Mise en place d'un contrat d'exploitation.
- Mission 2 : Suivi du contrat d'exploitation pendant une période de 2 ans.

L'estimation de la prestation est de 18 871,15 € TTC.

Ainsi, la participation communale restante serait de 3 774,23 €.

La convention n° P.E1.128.23.001 relative aux modalités techniques et financières de cette opération (« Missions de conseil et d'assistance pour l'exploitation des installations de chauffage, ventilation et climatisation ») est jointe.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 5 décembre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 11 décembre 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

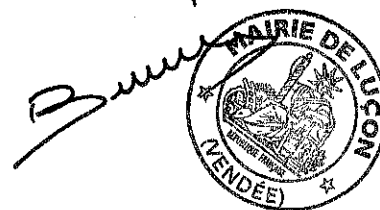
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTÉ la participation communale de 3 774,23 € relative à l'accompagnement Missions de conseil et d'assistance pour l'exploitation des installations de chauffage, ventilation et climatisation ;

AUTORISE le Maire ou l'adjoint Francis VRIGNAUD à signer la convention n° P.E1.128.23.001 relative aux modalités techniques et financières de réalisation de cette opération et toutes pièces relatives à ce dossier.

Annexes : convention

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE





EXTRAIT

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DE LUÇON

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 décembre 2023

Sous la présidence de Monsieur Dominique BONNIN, Maire

Présents (20) : Monsieur BONNIN Dominique, Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur GRIMAUD Christian, Madame RECULEAU Monique, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Madame PASTEAU Karine, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame GUILLOTON Julia, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur LESAGE Denis, Monsieur BOUGET Arnaud, Madame SAUSSEAU Martine, Madame GENTREAU Audrey, Monsieur PINET Jean-Luc

Absents donnant pouvoir (9) :

Madame LE GOFF Stéphanie ayant donné pouvoir à Monsieur BONNIN Dominique,
Mme LIBESSART Géraldine ayant donné pouvoir à Madame THIBAUD Yveline,
Madame SORIN Annie ayant donné pouvoir à HEDUIN François,
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à Monsieur GRIMAUD Christian,
Monsieur GOURIOU Julien ayant donné pouvoir à Madame BERTRAND Olivia
Madame LORIOT VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Monsieur VRIGNAUD Francis,
Monsieur VILMOT Francis ayant donné pouvoir à Madame PARPAILLON Fabienne,
Madame MACAUD Jenifer ayant donné son pouvoir à Monsieur CHARPENTIER Arnaud,
Monsieur LARRIEU Cyril ayant donné pouvoir à Monsieur BOUGET Arnaud

Absente (0)

Secrétaire de séance : Monsieur GRIMAUD Christian

Adopté par 28 voix pour et 1 contre

N° D032.23 SyDEV – Effacement, rénovation des lignes du réseau électrique, d'éclairage public et de télécommunication de la rue du Port, rue Dr WILLIAUME (TRANCHE 1)
--

Service Urbanisme

Rapporteur : Monsieur VRIGNAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Monsieur le Maire indique que la rénovation des lignes électriques de la rue du Port et du Dr WILLIAUME est nécessaire.

La rue du Port est une voie constituant une entrée du centre-ville intégrée dans le quartier ancien de la ville.

Dans le cadre de l'aménagement de la place Leclerc et avant tout travaux de surface, il paraît nécessaire de prévoir dès à présent les travaux d'effacement des lignes électriques et lignes de télécommunications et de rénover le réseau d'éclairage public.

*L'ensemble des travaux d'effacement est estimé à 287 754 € HT. (Convention n°2023.EFF.0073)
L'ensemble des travaux de rénovation de l'éclairage lié à cet effacement est estimé à 30 855 € HT (Convention n°2023ECL.1278).*

La participation de la Commune s'établit à hauteur de :

- 70 % pour ce projet pour l'effacement des réseaux électriques et de réseaux d'éclairage,
- 65% pour les travaux d'effacement des réseaux de télécommunication,
- 50% pour les travaux de rénovation de l'éclairage public.

Ainsi, la participation communale restante serait de :

- 201 762 € pour les travaux d'effacement (Convention n°2023.EFF.0073),
- 15 428 € pour les travaux de rénovation (Convention n°2023.ECL.1278).

Les projets de conventions n°2023.EFF.0073 et Convention n°2023.ECL.1278 sont établies en annexes.

Vu l'avis favorable, avec 7 voix pour et 1 voix contre, de la commission de l'urbanisme du 5 décembre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 11 décembre 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 28 voix pour et 1 contre :

ACCEPTTE la participation communale de 201 762 € relative aux travaux d'effacement la rue du Port et du Dr WILLIAUME ;

ACCEPTTE la participation communale de 15 428 € relative aux travaux de rénovation de l'éclairage public la rue du Port et du Dr WILLIAUME ;

AUTORISE le maire ou l'adjoint délégué à signer la convention n°2023.EFF.0073 relative aux conditions techniques et financières de réalisation de l'opération d'effacement rue du Port et du Dr WILLIAUME ;

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

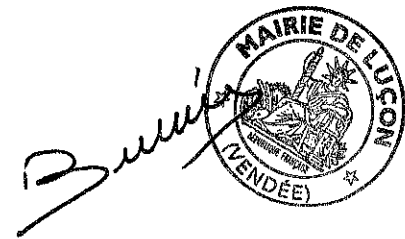
Publié le

ID : 085-218501286-20231221-DELIB_D032_23-DE



AUTORISE le maire ou l'adjoint délégué à signer la convention n°2023.ECL.1278 relatives aux conditions techniques et financières de réalisation de l'opération de rénovation de l'éclairage rue du Port et du Dr WILLIAUME ;

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE



Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le



ID : 085-218501286-20231221-DELIB_D032_23-DE



EXTRAIT

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DE LUÇON

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 décembre 2023

Sous la présidence de Monsieur Dominique BONNIN, Maire

Présents (20) : Monsieur BONNIN Dominique, Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur GRIMAUD Christian, Madame RECULEAU Monique, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Madame PASTEAU Karine, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame GUILLOTON Julia, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur LESAGE Denis, Monsieur BOUGET Arnaud, Madame SAUSSEAU Martine, Madame GENTREAU Audrey, Monsieur PINET Jean-Luc

Absents donnant pouvoir (9) :

Madame LE GOFF Stéphanie ayant donné pouvoir à Monsieur BONNIN Dominique,
Mme LIBESSART Géraldine ayant donné pouvoir à Madame THIBAUD Yveline,
Madame SORIN Annie ayant donné pouvoir à HEDUIN François,
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à Monsieur GRIMAUD Christian,
Monsieur GOURIOU Julien ayant donné pouvoir à Madame BERTRAND Olivia
Madame LORIOT VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Monsieur VRIGNAUD Francis,
Monsieur VILMOT Francis ayant donné pouvoir à Madame PARPAILLON Fabienne,
Madame MACAUD Jenifer ayant donné son pouvoir à Monsieur CHARPENTIER Arnaud,
Monsieur LARRIEU Cyril ayant donné pouvoir à Monsieur BOUGET Arnaud

Absente (0)

Secrétaire de séance : Monsieur GRIMAUD Christian

Adopté à l'unanimité

N° D032.24 PEDT Projet Educatif de Territoire 2023 – 2026

Service Affaires Scolaires

Rapporteur : Madame PARPAILLON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, L. 2121-29,

Vu l'article du code de l'éducation L. 551-1 et R. 551-13, des activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation, et en complémentarité avec lui, peuvent être organisées dans le cadre d'un projet éducatif territorial (PEDT) associant notamment, aux services et établissements relevant du ministre chargé de l'éducation nationales, d'autres administrations, des collectivités territoriales,

des associations et des fondations, sans toutefois se substituer aux activités d'enseignement et de formations fixées par l'Etat

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Vu le décret n° 2016-1051 du 1er août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu la circulaire interministérielle du 19 décembre 2014 pour la promotion de la généralisation des projets éducatifs territoriaux sur l'ensemble du territoire,

Vu l'avis favorable émis par la commission d'instruction des PEDT en date du 15 novembre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission des Affaires scolaires / Enfance du 4 décembre 2023,

Considérant que la Ville souhaite réaffirmer son ambition éducative par le biais de la mise en place d'un Projet Educatif de Territoire (P.E.D.T.) pour les trois prochaines années, en lien avec les services académiques de l'Education Nationale, la Caisse d'Allocation Familiale et les structures associatives partenaires.

L'élaboration et la mise en application de ce projet sont suivies par un comité de pilotage animé par un coordinateur.

Les objectifs du PEDT 2023 – 2026 qui seront ensuite déclinés dans un plan d'actions sont les suivants :

- Favoriser les parcours éducatifs et un accueil réussi de l'enfant, en impliquant tous les acteurs.
- Favoriser l'accès aux loisirs pour tous les enfants au sein d'un territoire riche d'acteurs et d'initiatives.
- Accueillir les enfants à besoins spécifiques et renforcer leur inclusion et leur continuité de parcours.
- Sensibiliser l'enfant à son environnement pour qu'il soit un acteur de demain.

Vu l'avis favorable de la commission des Affaires Scolaires et de la jeunesse du 4 décembre 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise en place du Projet Educatif Territorial 2023 – 2026.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE DE LUÇON



LE MAIRE DE LUÇON
LE VIEUX LUÇON
(VENDEE)



EXTRAIT

REPUBLIQUE FRANCAISE

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

VILLE DE LUÇON

SEANCE DU 19 décembre 2023

Sous la présidence de Monsieur Dominique BONNIN, Maire

Présents (20) : Monsieur BONNIN Dominique, Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur GRIMAUD Christian, Madame RECULEAU Monique, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Madame PASTEAU Karine, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame GUILLOTON Julia, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur LESAGE Denis, Monsieur BOUGET Arnaud, Madame SAUSSEAU Martine, Madame GENTREAU Audrey, Monsieur PINET Jean-Luc

Absents donnant pouvoir (9) :

Madame LE GOFF Stéphanie ayant donné pouvoir à Monsieur BONNIN Dominique,
Mme LIBESSART Géraldine ayant donné pouvoir à Madame THIBAUD Yveline,
Madame SORIN Annie ayant donné pouvoir à HEDUIN François,
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à Monsieur GRIMAUD Christian,
Monsieur GOURIOU Julien ayant donné pouvoir à Madame BERTRAND Olivia
Madame LORIOT VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Monsieur VRIGNAUD Francis,
Monsieur VILMOT Francis ayant donné pouvoir à Madame PARPAILLON Fabienne,
Madame MACAUD Jenifer ayant donné son pouvoir à Monsieur CHARPENTIER Arnaud,
Monsieur LARRIEU Cyril ayant donné pouvoir à Monsieur BOUGET Arnaud

Absente (0)

Secrétaire de séance : Monsieur GRIMAUD Christian

Adopté à l'unanimité

N° D032.25

Suppression de postes et mise à jour des effectifs

Service des Ressources Humaines

Rapporteur : Monsieur GRIMAUD

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant les délibérations n° D026-18 du 7 mars 2023, n° D027-34 du 11 avril 2023, n° D028-10 du 16 mai 2023, n° D030-18 du 26 septembre 2023 et n° D031-15 du 14 novembre 2023, portant création et suppression de postes au tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable rendu par le comité social territorial dans sa séance du 12 décembre 2023 sur la suppression des onze postes suivants :

Consécutif à des mouvements d'effectifs : départ en retraite, postes ouverts en vue d'un recrutement sur plusieurs grades, changement de filière, transfert de service)

- 1 poste d'attaché principal
- 1 poste de Rédacteur principal 2^e classe à temps complet
- 1 poste de Rédacteur à temps complet
- 1 poste de Technicien principal 1^{ere} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation principal 1^{ere} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal 2^e classe à TNC
- 1 poste d'agent social à temps non complet 17,5/35^e

Consécutif à la nomination d'agents par l'avancement de grade ou la promotion interne

- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet
- 1 poste adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste adjoint administratif ppal 2^e classe à temps complet
- 1 poste de brigadier à temps complet

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 11 décembre 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

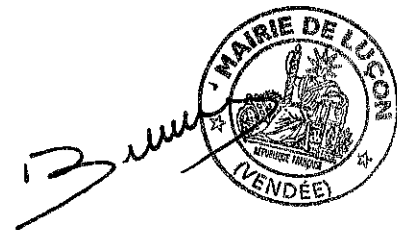
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

SUPPRIME les postes précités

APPROUVE le tableau des effectifs de la collectivité (*document joint en annexe*)

DIT que les crédits nécessaires seront affectés au chapitre 012.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE





EXTRAIT

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DE LUÇON

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 décembre 2023

Sous la présidence de Monsieur Dominique BONNIN, Maire

Présents (20) : Monsieur BONNIN Dominique, Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur GRIMAUD Christian, Madame RECULEAU Monique, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Madame PASTEAU Karine, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame GUILLOTON Julia, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur LESAGE Denis Monsieur BOUGET Arnaud, Madame SAUSSEAU Martine, Madame GENTREAU Audrey, Monsieur PINET Jean-Luc

Absents donnant pouvoir (9) :

Madame LE GOFF Stéphanie ayant donné pouvoir à Monsieur BONNIN Dominique,
Mme LIBESSART Géraldine ayant donné pouvoir à Madame THIBAUD Yveline,
Madame SORIN Annie ayant donné pouvoir à HEDUIN François,
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à Monsieur GRIMAUD Christian,
Monsieur GOURIOU Julien ayant donné pouvoir à Madame BERTRAND Olivia
Madame LORIOT VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Monsieur VRIGNAUD Francis,
Monsieur VILMOT Francis ayant donné pouvoir à Madame PARPAILLON Fabienne,
Madame MACAUD Jenifer ayant donné son pouvoir à Monsieur CHARPENTIER Arnaud,
Monsieur LARRIEU Cyril ayant donné pouvoir à Monsieur BOUGET Arnaud

Absente (0)

Secrétaire de séance : Monsieur GRIMAUD Christian

Adopté à l'unanimité

N° D032.26 AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ASSISTANT DE PREVENTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL AUPRES DE LA VILLE

Service des Ressources Humaines
Rapporteur : Monsieur GRIMAUD

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'article 4 du décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié sur l'hygiène et la sécurité dans la Fonction Publique Territoriale qui impose à chaque collectivité de disposer d'au moins un assistant de prévention, soit désigné en interne, soit mis à disposition par une commune, par le Centre de gestion, ou par l'EPCI dont la commune est membre.

Vu la délibération n°DO26-19 autorisant Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition de son assistant de prévention avec la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral,

Vu ladite convention signée le 13 mars 2023 entre les deux parties pour la période du 22 mars au 31 décembre 2023,

Considérant la difficulté rencontrée par la Ville de Luçon de recruter en interne ou externe un assistant de prévention, au regard du profil particulier requis et de la quotité de temps adapté aux effectifs évaluée sur un mi-temps,

Considérant néanmoins l'importance d'assurer une continuité dans le travail entrepris par l'assistant de prévention de la Communauté de Communes, notamment dans la mise à jour du document unique qui constitue l'étape préalable indispensable à toute démarche de prévention,

Considérant que cet appui, à raison d'une à deux journées par mois selon les possibilités de la Communauté de Communes, serait de nature à favoriser la prise de fonction du futur assistant de prévention de la Ville,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 11 décembre 2023,

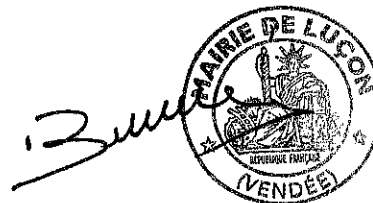
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention, joint en annexe, pour la mise à disposition auprès de la Ville de l'assistant de prévention employé par la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

DIT que les crédits nécessaires seront affectés au chapitre 012.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE LUÇON' at the top, 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' at the bottom, and '(VENDÉE)' at the very bottom. The center of the seal features a coat of arms with a castle tower and a tree.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DE LUÇON

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 décembre 2023

Sous la présidence de Monsieur Dominique BONNIN, Maire

Présents (20) : Monsieur BONNIN Dominique, Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur GRIMAUD Christian, Madame RECULEAU Monique, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Madame PASTEAU Karine, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame GUILLOTON Julia, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur LESAGE Denis, Monsieur BOUGET Arnaud, Madame SAUSSEAU Martine, Madame GENTREAU Audrey, Monsieur PINET Jean-Luc

Absents donnant pouvoir (9) :

Madame LE GOFF Stéphanie ayant donné pouvoir à Monsieur BONNIN Dominique,
Mme LIBESSART Géraldine ayant donné pouvoir à Madame THIBAUD Yveline,
Madame SORIN Annie ayant donné pouvoir à HEDUIN François,
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à Monsieur GRIMAUD Christian,
Monsieur GOURIOU Julien ayant donné pouvoir à Madame BERTRAND Olivia
Madame LORiot VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Monsieur VRIGNAUD Francis,
Monsieur VILMOT Francis ayant donné pouvoir à Madame PARPAILLON Fabienne,
Madame MACAUD Jenifer ayant donné son pouvoir à Monsieur CHARPENTIER Arnaud,
Monsieur LARRIEU Cyril ayant donné pouvoir à Monsieur BOUGET Arnaud

Absente (0)

Secrétaire de séance : Monsieur GRIMAUD Christian

Adopté à l'unanimité

N° D032.27 CONVENTION AVEC L'EDUCATION NATIONALE PORTANT MISE A DISPOSITION D'ACCOMPAGNANT(E)S D'ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP

Service des Ressources Humaines
Rapporteur : Monsieur GRIMAUD

Vu la décision du Conseil d'Etat du 20 novembre 2020 précisant qu'il appartient aux collectivités organisant un service de restauration scolaire ou des activités complémentaires aux activités d'enseignement et de formation pendant les heures d'ouverture des établissements scolaires, de garantir leur accès aux enfants en situation de handicap,

Vu la circulaire du ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse en date du 4 janvier 2023, préconisant la mise en place de conventionnements avec les collectivités territoriales consistant en la

mise à disposition d'A.E.S.H employés par l'Education Nationale sur
remboursement pour un volume forfaitaire,

Considérant les demandes de prise en charge du temps méridien et notamment du temps de repas exprimées auprès des services de la Ville pour plusieurs enfants en situation de handicap scolarisés au sein des écoles élémentaires et maternelles de son territoire,

Considérant que ce mode d'organisation permet à la fois à la collectivité de répondre à son obligation réglementaire, de fiabiliser le recrutement de personnels qualifiés, ainsi que d'assurer une continuité dans la prise en charge de l'enfant sur la totalité de la journée par le même agent,

Vu le projet de convention cadre d'une durée de trois ans proposé par l'Education Nationale,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 11 décembre 2023,

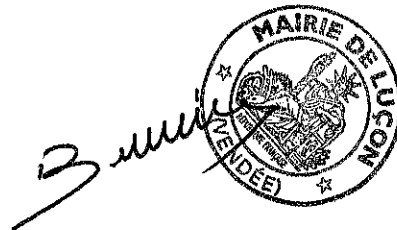
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention cadre jointe en annexe pour la mise à disposition auprès de la Ville d'un ou plusieurs Accompagnant(e)s d'Elèves en Situation de Handicap ainsi que les conventions individuelles de mise à disposition pour chaque agent concerné le cas échéant.

DIT que les crédits nécessaires seront affectés au chapitre 012.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal features a central emblem of a bird with spread wings, surrounded by the text 'MAIRIE DE LUÇON' at the top and 'VENDÉE' at the bottom, with two stars on either side.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DE LUÇON

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 décembre 2023

Sous la présidence de Monsieur Dominique BONNIN, Maire

Présents (20) : Monsieur BONNIN Dominique, Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur GRIMAUD Christian, Madame RECULEAU Monique, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Madame PASTEAU Karine, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame GUILLOTON Julia, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur LESAGE Denis, Monsieur BOUGET Arnaud, Madame SAUSSEAU Martine, Madame GENTREAU Audrey, Monsieur PINET Jean-Luc

Absents donnant pouvoir (9) :

Madame LE GOFF Stéphanie ayant donné pouvoir à Monsieur BONNIN Dominique,
Mme LIBESSART Géraldine ayant donné pouvoir à Madame THIBAUD Yveline,
Madame SORIN Annie ayant donné pouvoir à HEDUIN François,
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à Monsieur GRIMAUD Christian,
Monsieur GOURIOU Julien ayant donné pouvoir à Madame BERTRAND Olivia
Madame LORIOT VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Monsieur VRIGNAUD Francis,
Monsieur VILMOT Francis ayant donné pouvoir à Madame PARPAILLON Fabienne,
Madame MACAUD Jenifer ayant donné son pouvoir à Monsieur CHARPENTIER Arnaud,
Monsieur LARRIEU Cyril ayant donné pouvoir à Monsieur BOUGET Arnaud

Absente (0)

Secrétaire de séance : Monsieur GRIMAUD Christian

Adopté à l'unanimité

N° D032.28 Convention de mise à disposition permanente des locaux et club house Stade Jean De Mouzon

Service des Sports

Rapporteur : Monsieur HEDUIN

Vu l'article 18 de la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007,

Vu l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques autorisant l'occupation gratuite sous condition d'absence de caractère commercial pour le bénéficiaire.

Considérant que dans le cadre de sa politique sportive, la ville de Luçon apporte son soutien à l'association « Luçon Football Club » par la mise à disposition permanente de locaux municipaux situés au Stade Jean De Mouzon.

Attendu que cette mise à disposition s'effectuera dans le cadre d'une convention qui permet à la Ville de Luçon de fixer les conditions d'octroi et d'utilisation des locaux mis à disposition à l'association « Luçon Football Club ».

Vu l'avis favorable de la commission des sports du 4 décembre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 11 décembre 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

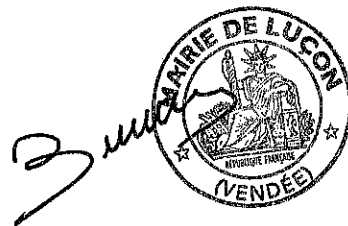
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de la mise à disposition permanente des locaux et club house du stade Jean De Mouzon, en faveur de l'association « Luçon Football Club ».

ACCEPTE les termes du modèle de convention de mise à disposition ci-joint.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur François HEDUIN, Adjoint au Maire, à signer la convention de mise à disposition permanente des locaux et club house du stade Jean De Mouzon, entre l'association « Luçon Football Club » et la Ville de Luçon, pour une durée de 3 ans.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE





EXTRAIT

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DE LUÇON

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 décembre 2023

Sous la présidence de Monsieur Dominique BONNIN, Maire

Présents (20) : Monsieur BONNIN Dominique, Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur GRIMAUD Christian, Madame RECULEAU Monique, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Madame PASTEAU Karine, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame GUILLOTON Julia, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur LESAGE Denis, Monsieur BOUGET Arnaud, Madame SAUSSEAU Martine, Madame GENTREAU Audrey, Monsieur PINET Jean-Luc

Absents donnant pouvoir (9) :

Madame LE GOFF Stéphanie ayant donné pouvoir à Monsieur BONNIN Dominique,
Mme LIBESSART Géraldine ayant donné pouvoir à Madame THIBAUD Yveline,
Madame SORIN Annie ayant donné pouvoir à HEDUIN François,
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à Monsieur GRIMAUD Christian,
Monsieur GOURIOU Julien ayant donné pouvoir à Madame BERTRAND Olivia
Madame LORIoT VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Monsieur VRIGNAUD Francis,
Monsieur VILMOT Francis ayant donné pouvoir à Madame PARPAILLON Fabienne,
Madame MACAUD Jenifer ayant donné son pouvoir à Monsieur CHARPENTIER Arnaud,
Monsieur LARRIEU Cyril ayant donné pouvoir à Monsieur BOUGET Arnaud

Absente (0)

Secrétaire de séance : Monsieur GRIMAUD Christian

Adopté à l'unanimité

N° D032.29 Convention de mise à disposition permanente des locaux et club house Plaine des sports du Sourdy
--

Service des Sports

Rapporteur : Monsieur HEDUIN

Vu l'article 18 de la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007,

Vu l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques autorisant l'occupation gratuite sous condition d'absence de caractère commercial pour le bénéficiaire.

Considérant que dans le cadre de sa politique sportive, la ville de Luçon apporte son soutien à l'association « Luçon Football Club » par la mise à disposition permanente de locaux municipaux situés à la Plaine des sports du Sourdy.

Attendu que cette mise à disposition s'effectuera dans le cadre d'une convention qui permet à la Ville de Luçon de fixer les conditions d'octroi et d'utilisation des locaux mis à disposition à l'association « Luçon Football Club ».

Vu l'avis favorable de la commission des sports du 4 décembre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 11 décembre 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

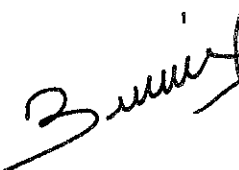

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de la mise à disposition permanente des locaux et club house de la plaine des sports du Sourdy, en faveur de l'association « Luçon Football Club ».

ACCEPTTE les termes du modèle de convention de mise à disposition ci-joint.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur François HEDUIN, Adjoint au Maire, à signer la convention de mise à disposition permanente des locaux et club house de la Plaine des sports du Sourdy, entre l'association « Luçon Football Club » et la Ville de Luçon, pour une durée de 3 ans.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

VILLE DE LUÇON

SEANCE DU 19 décembre 2023

Sous la présidence de Monsieur Dominique BONNIN, Maire

Présents (20) : Monsieur BONNIN Dominique, Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur GRIMAUD Christian, Madame RECULEAU Monique, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Madame PASTEAU Karine, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame GUILLOTON Julia, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur LESAGE Denis, Monsieur BOUGET Arnaud, Madame SAUSSEAU Martine, Madame GENTREAU Audrey, Monsieur PINET Jean-Luc

Absents donnant pouvoir (9) :

Madame LE GOFF Stéphanie ayant donné pouvoir à Monsieur BONNIN Dominique,
Mme LIBESSART Géraldine ayant donné pouvoir à Madame THIBAUD Yveline,
Madame SORIN Annie ayant donné pouvoir à HEDUIN François,
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à Monsieur GRIMAUD Christian,
Monsieur GOURIOU Julien ayant donné pouvoir à Madame BERTRAND Olivia
Madame LORIOT VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Monsieur VRIGNAUD Francis,
Monsieur VILMOT Francis ayant donné pouvoir à Madame PARPAILLON Fabienne,
Madame MACAUD Jenifer ayant donné son pouvoir à Monsieur CHARPENTIER Arnaud,
Monsieur LARRIEU Cyril ayant donné pouvoir à Monsieur BOUGET Arnaud

Absente (0)

Secrétaire de séance : Monsieur GRIMAUD Christian

Adopté à l'unanimité

N° D032.31 Dérogation au repos dominical des salariés relevant de la compétence des Maires – Exercice 2024

Intercommunalité

Rapporteur : Madame THIBAUD

Vu les articles L. 3132-26 et R. 3132-21 du Code du Travail,

Vu les avis des organisations d'employeurs et de salariés conformément à l'article R 3132-21 du Code du Travail,

Vu l'avis conforme du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral portant sur les ouvertures dominicales des commerces pour l'année 2024,

Conformément aux dispositions de l'article L 3132-26 du Code du Travail, Monsieur le Maire soumet à l'avis du Conseil Municipal la liste des dimanches concernés.

Hôtel de Ville de Luçon – 1 rue de l'Hôtel de Ville – 85400 Luçon – Tél : 02.51.29.19.19 – lucon.fr

Le titre III de la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, relatif notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée.

L'objectif de ce texte est de répondre aux enjeux du développement du territoire dans les zones disposant d'une attractivité économique et touristique, réduire les distorsions entre les commerces, et améliorer la compensation pour les salariés volontaires, permettant ainsi de clarifier et de rationaliser la législation existante.

Concernant les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche, la loi Macron a apporté à la législation existante les modifications suivantes :

Les commerces de détail alimentaire peuvent déjà quant à eux librement ouvrir le dimanche (boulangerie, boucherie, poissonnerie...) jusqu'à 13h00. Désormais, ils pourront ouvrir toute la journée lors des dimanches accordés par le Maire.

Pour les commerces de détail non alimentaire, des dérogations au repos dominical peuvent donc dorénavant être accordées par le Maire à hauteur de 12 dimanches par an au lieu de 5 auparavant (article L. 3132-26 du Code du Travail).

La liste des dimanches doit être arrêtée par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Le Conseil Municipal doit rendre un avis simple, et l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dont la commune est membre, doit rendre un avis conforme lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de 5.

Pour l'année 2024, un arrêté du Maire doit être pris afin de désigner douze dimanches pour lesquels le repos hebdomadaire serait supprimé.

Etablissement de commerce de détail (à l'exception des commerces de meubles) :

- Solde d'hiver	14 janvier
- St Valentin	11 février
- Pâques	31 mars
- Fête des mères	26 mai
- Fêtes des pères	16 juin
- Solde d'été	30 juin
- 15 août	11 août
- Rentrée Scolaire	1 ^{er} septembre
- Black Friday	1 ^{er} décembre
- Fêtes Noël	8 – 15 – 22 décembre

Etablissement de commerce automobile :

Les dimanches proposés pour l'ouverture des commerces correspondent aux actions commerciales des différents constructeurs (portes ouvertes) :

- 14 janvier
- 17 mars
- 16 juin
- 15 septembre
- 13 octobre

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

EMET un avis favorable au calendrier 2024 relatif aux ouvertures dominicales autorisées par secteur d'activité :

Etablissement de commerce de détail (à l'exception des commerces de meubles) :

- Solde d'hiver	14 janvier
- St Valentin	11 février
- Pâques	31 mars
- Fête des mères	26 mai
- Fêtes des pères	16 juin
- Solde d'été	30 juin
- 15 août	11 août
- Rentrée Scolaire	1 ^{er} septembre
- Black Friday	1 ^{er} décembre
- Fêtes Noël	8 – 15 – 22 décembre

Etablissement de commerce automobile :

Les dimanches proposés pour l'ouverture des commerces correspondent aux actions commerciales des différents constructeurs (portes ouvertes) :

- 14 janvier
- 17 mars
- 16 juin
- 15 septembre
- 13 octobre

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE



Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le



ID : 085-218501286-20231221-DELIB_D032_31-DE